

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
2 octobre 2001
Français
Original: anglais

**Rapport du Secrétaire général sur la Mission
d'administration intérimaire
des Nations Unies au Kosovo****I. Introduction**

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité datée du 10 juin 1999, par laquelle le Conseil a décidé d'établir la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK). Au paragraphe 20 de sa résolution, le Conseil m'a prié de lui rendre compte à intervalles réguliers de l'application du mandat de la MINUK. Le présent rapport porte sur les activités de la MINUK et les faits nouveaux intervenus au Kosovo (République fédérale de Yougoslavie) depuis mon rapport du 7 juin 2001 (S/2001/565). Au cours de cette période, le Conseil a entendu des exposés en séance publique les 26 juillet et 28 août 2001 (voir S/PV.4350 et S/PV.4359 respectivement).

2. Au cours de la période à l'examen, la MINUK s'est surtout attachée à préparer les élections qui doivent avoir lieu le 17 novembre 2001 dans l'ensemble du Kosovo, à accélérer le transfert de pouvoirs au niveau municipal et la mise en place des institutions au niveau central, et à créer une base économique solide sur laquelle pourront prendre appui les futures institutions autonomes provisoires. La MINUK continue de considérer que pour assurer la légitimité des élections et la mise en place d'un gouvernement autonome provisoire représentatif de toutes les communautés, qui est l'objectif de la Mission, il est essentiel que les Serbes du Kosovo et les autres communautés minoritaires participent. Dans le cadre du resserrement du dialogue avec les autorités de la République fédérale de Yougoslavie et tenant compte de l'inquiétude manifestée par la mission du Conseil de sécurité lors de sa visite, en juin 2001 (voir S/2001/600), la MINUK a poursuivi ses

efforts pour s'assurer le concours de la communauté serbe du Kosovo. Parallèlement aux activités de préparation politique, l'effort se poursuit pour assurer aux membres de toutes les communautés des conditions de sécurité acceptables. L'instauration d'un climat de sécurité est en effet essentielle pour obtenir le concours des Serbes du Kosovo et des autres communautés minoritaires. Elle constitue aussi un complément essentiel des activités déployées par la Mission pour assurer un passage sans difficultés au gouvernement autonome provisoire.

II. Aperçu général**A. Situation politique**

3. Tandis que la préparation des élections s'intensifie, la MINUK fait de plus en plus appel au Conseil administratif intérimaire et au Conseil transitoire du Kosovo pour la seconder tant pour ce qui est des activités politiques que pour ce qui est de la sécurité. Malgré les réticences manifestées au départ par le Parti démocratique du Kosovo (PDK) en ce qui concerne le Cadre constitutionnel, toutes les grandes forces politiques albanaises du Kosovo semblent avoir prêté leur appui à toutes les initiatives importantes qui ont été prises sur le plan politique et sur le plan de la sécurité. Le PDK, la Ligue démocratique du Kosovo (LDK) et l'Alliance pour l'avenir du Kosovo (AAK) sont dans leur ensemble favorables au Règlement 2001/19 relatif au pouvoir exécutif au sein des institutions autonomes provisoires et à une législation d'importance cruciale qui doit permettre de lutter contre le terrorisme et le crime organisé.



4. L'un des points sensibles abordés au sein du Conseil administratif intérimaire et du Conseil transitoire du Kosovo a été la question des principes directeurs relatifs au retour des Serbes du Kosovo. On estime qu'il est crucial d'encourager les dirigeants albanais du Kosovo à accepter le principe du retour si l'on veut rallier à cette idée l'ensemble de la société albanaise du Kosovo. Les membres albanais du Conseil administratif intérimaire ont fait savoir qu'ils préféreraient que le retour des Serbes du Kosovo ne débute qu'après les élections de novembre. Certains d'entre eux ont toutefois reconnu dans plusieurs déclarations publiques que la communauté serbe du Kosovo avait un rôle à jouer dans l'avenir du Kosovo, s'écartant ainsi nettement du scepticisme auparavant affiché publiquement par les principaux partis politiques. La LDK, le PDK et l'AAK ont par ailleurs joint leur voix aux appels lancés par la MINUK à la communauté serbe du Kosovo pour que ses membres se fassent inscrire sur les listes électorales et se prononcent lors des élections de novembre. Ils se sont également félicités du renforcement du dialogue entre la MINUK et le centre commun République fédérale de Yougoslavie/Serbie de coordination pour le Kosovo. Les membres albanais du Conseil administratif intérimaire étaient toutefois opposés au Règlement 2001/17 sur l'enregistrement des contrats de vente de biens immobiliers dans certaines zones déterminées du Kosovo, promulgué en août 2001, dont l'objet est d'empêcher les transactions illégales portant sur des biens appartenant à des Serbes du Kosovo, en raison de la crainte avouée d'un retour à des mesures artificielles visant à privilégier les intérêts de la communauté serbe du Kosovo. Ils ont toutefois admis que des mesures spéciales devaient être prises pour protéger la communauté serbe du Kosovo et garantir sa présence au Kosovo.

5. L'engagement politique des communautés serbes du Kosovo est l'une des difficultés auxquelles la MINUK demeure confrontée. Les entités politiques serbes du Kosovo continuent en effet de se tourner vers Belgrade pour savoir quelle position adopter. La communauté reste divisée. Les alliances au sein des partis serbes du Kosovo sont mouvantes; elles tendent à refléter les changements de plus grande ampleur qui se produisent en République fédérale de Yougoslavie. Les Serbes du Kosovo hésitent toujours à prendre part aux structures administratives en partie en raison des messages confus qui continuent d'émaner de Belgrade à ce sujet. Les progrès réalisés jusqu'à présent dans la participation des communautés minoritaires aux assemblées

municipales et aux structures administratives connexes demeurent incertains même si on a noté quelques avancées. C'est le cas notamment à l'assemblée municipale de Pristina où trois Serbes du Kosovo ont décidé d'occuper leur siège.

6. La MINUK a été encouragée par le fait que l'on est de plus en plus porté à penser qu'aux yeux de la République fédérale de Yougoslavie la participation aux élections du 17 novembre, ou du moins l'inscription sur les listes électorales, est perçue comme une occasion cruciale de maintenir des liens avec le Kosovo. Toutefois, malgré les efforts de la République fédérale pour ramener l'unité parmi des entités et des organisations serbes du Kosovo disparates, les dirigeants politiques serbes du Kosovo demeurent profondément divisés au sujet de la participation aux institutions autonomes locales, de l'inscription sur les listes électorales et de la participation aux élections, et de l'intégration, à terme, dans les institutions autonomes provisoires. Ni les encouragements de Belgrade, ni l'influence et l'activité croissantes du Comité commun de coordination ne parviendront nécessairement à concilier des points de vue divergents. Ce sont souvent des objectifs politiques plus généraux qui déterminent si telle ou telle question – les personnes portées disparues, les retours ou encore les conditions de sécurité – sera l'occasion de faire preuve d'une volonté de coopération avec la MINUK, ou, comme c'est parfois le cas, de tenter de faire apparaître comme illégitime la présence de la Mission au Kosovo.

B. Situation en matière de sécurité

7. Mon Représentant spécial demeure préoccupé par la persistance des violences ethniques dont sont victimes les communautés minoritaires au Kosovo. On a notamment enregistré une augmentation du nombre des agressions en août et au début septembre. Toutes les communautés minoritaires sont victimes des mêmes types de violences : intimidation, harcèlement, voies de fait, incendie criminel, meurtre. Parallèlement à la poursuite des violences, on constate des améliorations dans la liberté de déplacement des membres des communautés minoritaires depuis que la MINUK a repris complètement en main les lignes d'autobus qui dépendaient jusqu'alors du bureau du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et qui sont empruntées chaque mois par près de 30 000 personnes, et depuis que des liaisons ferroviaires (les trains de la

« liberté de mouvement ») ont été établies entre les principales communautés du Kosovo.

8. Le nombre d'incidents au cours desquels des armes sont utilisées demeure alarmant. En particulier, un certain nombre de Serbes et de Rom du Kosovo présentant des blessures causées par des grenades à main ont été hospitalisés. La MINUK et la KFOR ont poursuivi leurs efforts en vue d'éliminer du Kosovo les armes non autorisées. La KFOR poursuit son opération de saisie d'armes, qui s'étend à l'ensemble du Kosovo, et continue de rechercher les membres présumés de groupes armés. La KFOR indique qu'elle a détenu près d'un millier de personnes depuis le 31 mai 2001. Plus de 1 100 fusils et pistolets, près de 1 700 grenades et 1 100 armes antichar et quelque 170 000 cartouches ont été saisis sur l'ensemble du territoire du Kosovo. À la suite de l'introduction, en juin 2001, d'un ensemble de dispositions législatives strictes visant à lutter contre la violence, 30 personnes ont été mises en détention en vertu du Règlement 2001/7 relatif à l'autorisation de possession d'armes au Kosovo.

9. Mon Représentant spécial craint que des violences politiques n'éclatent à l'approche des élections lorsque les partis s'affronteront pour obtenir un maximum de sièges à l'Assemblée et une place dans les institutions du gouvernement autonome provisoire. À la suite d'un certain nombre d'incidents criminels apparemment inspirés par des motifs politiques, notamment la tentative d'assassinat d'un membre de la LDK à Srbica (région de Mitrovica), la MINUK a rétabli l'équipe spéciale sur la violence politique afin de coordonner l'action qui devrait être menée face à toute nouvelle tentative de cette nature.

10. Les agressions contre les membres de la présence internationale de sécurité sont toujours nombreuses. Au mois d'août, des Albanais du Kosovo ont tiré à l'arme automatique contre des policiers de la MINUK dans la région de Pec. Le Service de police du Kosovo a lui aussi été visé. Un agent du Service de police a été tué dans l'exercice de ses fonctions au début du mois de septembre dans les environs de Kamenica (région de Gnjilane) et un autre a essuyé des coups de feu le 15 septembre alors qu'il était au volant de sa voiture personnelle, également dans la région de Gnjilane. À la suite de cette poussée de violence, la police de la MINUK a lancé un appel aux dirigeants des communautés du Kosovo pour qu'il fassent clairement savoir qu'ils soutiennent le Service de police du Kosovo et

pour qu'ils condamnent toute menace dont ses membres pourraient faire l'objet.

C. Incidences de l'évolution de la situation dans l'ex-République yougoslave de Macédoine

11. La MINUK a continué de travailler de concert avec la KFOR en vue de réduire l'influence exercée par les membres des groupes armés d'Albanais de souche qui opèrent depuis le Kosovo et afin de couper les liens éventuels entre les éléments extrémistes du Kosovo et l'« Armée de libération nationale ». Depuis l'entrée en vigueur du Règlement 2001/10 interdisant le franchissement non autorisé des frontières, le 4 juin 2001, plus de 1 200 personnes ont été détenues. Leur cas a été examiné conformément aux dispositions du Règlement. Chaque fois que la KFOR arrête une personne et que suffisamment d'éléments donnent à penser que celle-ci se livre à des activités criminelles, la MINUK est tenue de mener une enquête et d'engager des poursuites conformément à la loi. La KFOR a continué de superviser les activités du Corps de protection du Kosovo (CPK) et a indiqué que rien ne permettait de penser que celui-ci était impliqué dans les événements en ex-République yougoslave de Macédoine. S'il s'avère que des membres du CPK ont pris part à des activités criminelles, des mesures disciplinaires sont prises à leur rencontre. Le 6 juillet 2001, la MINUK a montré qu'elle était résolue à sévir en suspendant cinq hauts responsables du CPK qui étaient nommés dans le décret du Président des États-Unis en date du 27 juin 2001. Des membres du CPK et un certain nombre de groupes qui gravitent autour de l'ex-Armée de libération du Kosovo ont critiqué la décision de la MINUK, mais il semble que les principaux partis politiques l'aient acceptée, si ce n'est que le PDK et l'AAK ont demandé que la MINUK revienne sur sa décision au cas où l'enquête conduite par la police de la Mission ne permettrait de mettre en évidence aucun élément de preuve.

12. Le mouvement de réfugiés de l'ex-République yougoslave de Macédoine vers le Kosovo a fluctué en fonction de l'évolution de la situation, sur le plan politique et sur le plan de la sécurité. Depuis février 2001, sur un total de près de 82 000 réfugiés ayant passé la frontière pour entrer au Kosovo, certains pour la deuxième, voire la troisième fois, près de 53 000 ont traversé la frontière pendant le seul mois de juin. Le HCR estime que quelque 56 000 personnes sont repar-

ties, ce qui signifie qu'au 30 septembre, 26 000 réfugiés étaient restés au Kosovo, principalement dans la région de Gnjilane. Le HCR compte que quelque 26 000 réfugiés, faute d'un toit en ex-République yougoslave de Macédoine, passeront l'hiver au Kosovo. Il faudra donc prendre des dispositions pour l'hiver à l'intention de ces réfugiés et des familles qui les accueillent. La MINUK est de plus en plus préoccupée par les incidences que pourrait avoir sur les relations interethniques la présence d'Albanais de souche venus de l'ex-République yougoslave de Macédoine – venus trouver refuge au Kosovo. On craint que les réfugiés dans les régions de Gnjilane et de Prizren, où ils sont, pour la majorité d'entre eux, dispersés parmi des communautés mixtes ou minoritaires, ne compromettent le retour de membres de minorités dans les zones où ce retour est prévu. Dans ces zones, le nombre des personnes déplacées a été grossi par l'arrivée de quelque 10 000 déplacés internes venus du sud de la Serbie, qui craignaient pour leur sécurité, en particulier dans les villages isolés.

13. Complétant l'action des organisations non gouvernementales locales, notamment la Croix-Rouge du Kosovo, le HCR et d'autres organismes ont mis en place un transport ainsi que des installations et des programmes d'accueil pour assurer la subsistance des réfugiés. Le HCR verse une aide financière aux familles du Kosovo qui reçoivent des réfugiés albanais de souche et a organisé à leur intention des programmes de réparation des logements. Les réfugiés ont bénéficié de soins médicaux au même titre que les résidents du Kosovo et les enfants réfugiés sont scolarisés dans les écoles locales. Les organismes des Nations Unies sont intervenus pour renforcer les infrastructures d'alimentation en eau et de collecte des déchets, arrivées à saturation dans les zones rurales du sud du Kosovo, où le problème était chronique. On espère que les mesures qui ont été prises profiteront à la population locale pendant plusieurs années.

14. La frontière entre le Kosovo et l'ex-République yougoslave de Macédoine est de nouveau ouverte depuis le début du mois de septembre 2001 mais du fait qu'elle est restée fermée pendant de longues périodes, on craint toujours que la MINUK ne soit pas pleinement en mesure d'assurer le soutien nécessaire à ses opérations. Dans l'immédiat, les inquiétudes sont d'ordre logistique et concernent la livraison du matériel électoral. Toutefois, d'après ce qu'on a pu constater pendant les périodes prolongées où la frontière est res-

tée fermée, dans le cours de l'année, l'incidence économique globale de la fermeture de la frontière sur l'économie civile du Kosovo serait probablement moins importante que ce qu'on avait d'abord craint, le trafic commercial ayant trouvé d'autres points d'entrée, par l'Albanie, le Monténégro, voire la Serbie. Par ailleurs, le manque à gagner enregistré en mars-avril 2001 serait probablement moins important du fait que des points de collecte de l'impôt ont été installés le long de la frontière administrative et que le transport ferroviaire est davantage utilisé.

III. Activités de la Mission

A. Cadre constitutionnel et institutions provisoires de l'autonomie

15. Durant la période considérée, la Mission a consacré une grande part de ses activités à la mise en oeuvre du Règlement 2001/9 relatif au cadre constitutionnel de l'autonomie provisoire. Depuis sa promulgation, la préparation de la transmission des pouvoirs aux institutions de l'autonomie provisoire a beaucoup avancé. Le 13 septembre 2001, à la suite de consultations avec les dirigeants politiques du Kosovo, mon Représentant spécial a promulgué le Règlement 2001/19 relatif aux institutions provisoires de l'exécutif de l'autonomie, qui définit les fonctions et compétences des ministères. Parallèlement, on s'attache actuellement à alléger la Structure administrative intérimaire mixte en regroupant ses 20 départements en 10 ministères chargés des différentes fonctions exécutives énumérées au chapitre 5 du Cadre constitutionnel. Ce règlement définit aussi les fonctions et les responsabilités des hauts fonctionnaires des institutions provisoires de l'autonomie et pose un ensemble de principes généraux à suivre pour la mise en place de la fonction publique, dont l'un des plus importants veut que sa composition reflète dans l'ensemble la participation des diverses communautés du Kosovo à l'Assemblée et garantisse qu'elle les servira toutes d'une manière efficace et équitable, en tenant tout particulièrement compte des besoins des groupes vulnérables.

B. Faits nouveaux relatifs à la Structure administrative intérimaire mixte

16. Les préparatifs engagés pour s'assurer que les actuels organes administratifs mixtes seront prêts pour le transfert aux autorités locales se poursuivent. L'élément essentiel est la « kosovarisation » rapide des départements, surtout aux niveaux supérieurs de la hiérarchie, et elle est en cours. Pour satisfaire aux prescriptions du Règlement 2001/19 qui la concernent, on travaille actuellement à l'élaboration d'un règlement sur la fonction publique, qui servira de cadre à la constitution d'une fonction publique pluriethnique reposant sur le professionnalisme et le mérite, et à la définition d'une politique générale de formation de l'ensemble des fonctionnaires, tant à l'échelon central qu'au niveau municipal, portant sur le Cadre constitutionnel, la gestion des ressources humaines, les finances publiques et l'administration générale. L'Administration civile de la MINUK assurera la supervision de ces institutions naissantes pour veiller à ce qu'elles continuent de fournir les services administratifs nécessaires aux habitants du Kosovo.

17. Les services publics fournis par l'intermédiaire des départements de la Structure administrative intérimaire mixte ont continué à augmenter : à ce jour, plus de 977 000 cartes d'identité et 77 500 documents de voyage ont été délivrés, et plus de 185 000 véhicules immatriculés. Un règlement relatif à la question des permis de conduire a été arrêté, et des dispositions sont prises pour organiser la délivrance des permis. La Direction du logement et de la propriété immobilière ainsi que sa commission de recours ont enregistré quelque 4 000 réclamations, dont 1 200 environ ont été notifiées aux parties, et en ont examiné près de 400. Jusqu'ici, la médiation de la Direction du logement a permis d'en régler au moins 20, et plus de 25 arrêtés d'expulsion ont été pris. D'autre part, des négociations ont été engagées avec les autorités de la République fédérale de Yougoslavie et celles de la République de Serbie en vue de la restitution des documents cadastraux emportés en Serbie.

18. Le Département de l'éducation a d'importants progrès à son actif : il a maintenant achevé la construction de plus de 100 nouveaux bâtiments scolaires et la réfection de 150 autres avec l'appui financier de donateurs. Des réformes de l'éducation portant sur la formation des maîtres, les programmes scolaires et l'enseignement professionnel sont en cours. Le nouveau projet de règlement sur l'enseignement général et professionnel est presque terminé, et un projet de règlement a été élaboré pour l'enseignement supérieur.

19. Les choses ont aussi beaucoup avancé dans le secteur des soins de santé, en particulier avec l'initiative importante qu'est le projet de formation infirmière pour les soins à domicile mené sous l'autorité du Département de la santé et de la protection sociale avec l'appui du Gouvernement finlandais et de la MINUK. Ce projet d'une durée de six mois, qui a pris fin en août 2001, a permis de former 36 Albanaises du Kosovo et quatre Serbes du Kosovo, diplômées à l'issue de ce cours, dont elles avaient suivi ensemble 13 séances. L'organisme de réglementation des médicaments a mené à bien une inspection des pharmacies dans tout le Kosovo, en délivrant des licences à celles qui satisfaisaient aux prescriptions légales et en fermant, avec l'aide de la KFOR, celles qui étaient en infraction.

20. Les efforts de relance du secteur agricole se poursuivent. Des activités de renforcement des capacités sont menées dans le cadre d'un projet financé par la Banque mondiale, qui englobe la détermination des besoins de formation, l'irrigation, l'information et les communications et la gestion des ressources en eau. Un financement supplémentaire a été négocié avec la Banque mondiale pour le projet de reconstruction d'urgence des exploitations agricoles, à hauteur de 4,1 millions de dollars des États-Unis au total, ce qui permettra de couvrir des activités comme la reconstitution des troupeaux et la réparation des machines agricoles à l'échelon municipal. Comme il a été possible d'utiliser des semences de haute qualité et des engrais, on table pour la récolte de blé sur un accroissement de l'ordre de 40 % par rapport à l'an dernier du rendement moyen à l'hectare. Une structure opérationnelle a été mise en place, de même qu'un système de contrôle à la frontière pour l'inspection vétérinaire et sanitaire des importations et des exportations à cinq points de passage des frontières intérieures ou extérieures.

21. Dans le cadre du mandat assigné à l'ONU de prêter son appui à des mécanismes institutionnels de promotion de la femme, le Bureau de la MINUK chargé des questions de parité entre les sexes a continué à soutenir et conseiller le Groupe de travail du CPK sur la politique en la matière, qui est un groupe quasi parlementaire, composé de représentantes des partis politiques et de la société civile du Kosovo pouvant jouer un rôle déterminant. C'est par son intermédiaire que la MINUK aide celles qui n'occupent pas actuellement de poste de décideur à participer à un processus crucial d'examen de la législation et de l'action publique. Le

Bureau des questions de parité s'efforce tout particulièrement à l'heure actuelle de traiter les problèmes et les préoccupations des femmes appartenant aux communautés minoritaires. À cette fin, un administrateur chargé des questions de parité et des minorités procède à une évaluation informelle des besoins en multipliant les visites sur le terrain. Les premiers renseignements ainsi recueillis révèlent que, faute d'être libres de leurs mouvements, ces femmes n'ont pas suffisamment accès à l'emploi, à l'information, à l'éducation et aux installations médicales. Outre qu'il définit les mesures à prendre pour s'attaquer à ces problèmes, le Bureau recommande et appuie des soutiens des projets générateurs de revenus pour les femmes qui sont au chômage. Deux projets, visant l'un à assurer aux femmes des minorités l'accès à un espace sur les marchés et l'autre à permettre autant aux femmes serbes qu'aux femmes rom du Kosovo de disposer de temps d'antenne à une station de radio, ont jusqu'ici été financés sur le Fonds d'affectation spéciale de l'ONU.

22. Un certain nombre de faits nouveaux sont venus améliorer la situation au Kosovo sur le plan de la sécurité civile et de la préparation aux situations d'urgence, question qui demeurera du domaine réservé de mon Représentant spécial. Un accord a été conclu avec la KFOR pour qu'elle appuie le processus de transfert progressif, d'ici à la fin de 2001, des fonctions du Centre de coordination de l'action antimines des Nations Unies au Département de la sécurité civile et de la préparation aux situations d'urgence et au Corps de protection du Kosovo (CPK). Depuis le 20 août 2001, quelque 120 membres du Corps sont entraînés aux activités de base en matière de dépollution. Le CPK a reçu livraison de matériel supplémentaire, dont des tenues de protection contre le feu, fourni à titre de don par l'Union européenne. Depuis que du matériel de lutte contre l'incendie lui a été livré, il a commencé à sélectionner les membres des sept équipes qui constitueront le noyau de son dispositif d'intervention d'urgence. Au total, 15 planificateurs des interventions d'urgence, précédemment recrutés dans le courant de l'année par le Département de la sécurité civile et de la préparation aux situations d'urgence, ont reçu une formation spécialisée et ont été postés dans les différentes régions et certaines municipalités.

23. Récemment créée en vue d'y faire régner la discipline, l'Inspection du Corps offre un instrument interne efficace pour assurer la cohérence de la formation, de la discipline et des normes opérationnelles partout au

sein du Corps; elle n'a en revanche aucun rôle à jouer dans le maintien de l'ordre. Le nouveau code de discipline du Corps a été signé par le commandant de la KFOR et contresigné par le commandant du CPK le 10 août 2001. Le Comité exécutif mixte MINUK/KFOR de la sécurité traite chaque mois de 10 à 20 affaires, dans leur grande majorité qualifiées de mineures, concernant des infractions légères au code qui sont dénoncées par le CPK lui-même. La dernière en date à avoir fait un certain bruit est le renvoi du CPK de l'un des commandants en chef, déjà suspendu par la MINUK de son commandement du Groupe opérationnel régional 2 de Prizren à la suite du décret du Président des États-Unis. Ce commandant a été destitué le 27 août pour avoir enfreint les prescriptions de cette suspension, et il a introduit un recours.

24. Il y a très peu de membres des communautés minoritaires au sein du Corps de protection du Kosovo, malgré le contingent de 10 % qui leur est réservé. Tout récemment, cependant, des Serbes du Kosovo du secteur de Gracanica (région de Pristina) ont fait part de leur désir de s'engager dans le Corps, et des négociations sont en cours avec ce groupe en vue de former une petite unité de Serbes du Kosovo au sein du Groupe opérationnel régional 5.

C. Transfert des responsabilités aux administrations municipales

25. Les efforts se poursuivent pour simplifier la transmission aux municipalités des pouvoirs dans divers domaines, conformément au Règlement 2000/45 relatif à l'autonomie des municipalités. De même qu'à l'échelon central, la « kosovarisation » avance comme prévu au niveau local, surtout dans des secteurs déjà passés sous administration municipale tels que les soins de santé primaires et l'éducation, où les fonctions budgétaires et financières sont progressivement décentralisées. Dans le secteur des soins de santé primaires, un accord sur les services passé entre chacune d'elles et le Département de la santé prévoit une décentralisation graduelle, qui sera intégralement menée à bien en 2002. Un programme de taxation de la propriété foncière par les municipalités a été mis en place en vue d'accroître leurs recettes. Pour en assurer l'application, et renforcer leurs capacités en la matière, un programme pilote a été mis en route dans plusieurs d'entre elles et sera poursuivi jusqu'en 2002 pour préparer le terrain à la version définitive de l'impôt qui sera insti-

tué par la suite. L'adoption d'un système moderne de gestion financière, comprenant un système général de comptabilité et de présentation de l'information, est le préalable à tout transfert réel des pouvoirs financiers aux représentants élus de la population et aux fonctionnaires des municipalités. Un programme de formation à la comptabilité et à la gestion financière d'une durée d'un an a été mis sur pied pour que la MINUK soit en mesure d'opérer ce transfert avant les prochaines élections locales, qui auront lieu en octobre 2002.

26. Le renforcement des capacités municipales s'étend à la planification et la gestion du développement. Le projet Gouvernance locale, actuellement en cours d'exécution dans les cinq municipalités de la région de Prizren, aide à doter les planificateurs, les chefs de village et les autres parties intéressées à cet échelon des moyens voulus dans ce domaine. Il s'agit ainsi de mettre chaque municipalité en mesure d'établir son propre plan de développement, qui sera relié au programme d'investissements publics prévu pour tout le Kosovo dans le cadre du budget consolidé du Kosovo. De plus, des ateliers de renforcement des capacités municipales portant sur la simplification de leur administration, leurs procédures budgétaires, le développement des services et l'urbanisme ont été organisés à l'intention des fonctionnaires et des élus municipaux. À ce jour, ces derniers sont plus de 300 à avoir reçu une formation dans le cadre de ce projet.

27. Parallèlement à ces progrès de la décentralisation, certaines assemblées municipales ont davantage éprouvé le besoin de contester l'autorité de la MINUK, en particulier sur les équipements collectifs et les biens du secteur socialisé. Un différend au sujet de la nomination d'un nouveau directeur de l'entreprise municipale d'enlèvement des ordures et d'élimination des déchets de Pristina, par exemple, a créé des tensions entre la MINUK et les fonctionnaires locaux de la municipalité. Les relations demeurent tendues également avec beaucoup des assemblées municipales elles-mêmes. Il n'y a apparemment pas eu de grands progrès depuis mon dernier rapport en ce qui concerne l'aptitude des élus municipaux à traiter les questions de fond appelant des décisions de leur part dans une optique non partisane. La formation destinée à assurer une participation constructive de toutes les forces politiques se poursuit, mais il faut s'attendre à voir cette non-coopération persister au-delà des élections générales.

D. Préparation des élections dans l'ensemble du Kosovo

28. La préparation des élections à l'Assemblée du Kosovo, notamment le processus d'établissement des listes électorales, constitue actuellement l'une des principales activités de la Mission. Les opérations de service aux électeurs et d'enregistrement des faits d'état civil se sont déroulées du 30 juillet au 22 septembre 2001 et concernaient les quatre catégories suivantes : les personnes qui avaient choisi de ne pas se faire inscrire sur les listes électorales l'an dernier (c'est-à-dire la communauté serbe du Kosovo et les membres d'autres communautés minoritaires); les rapatriés et les personnes non inscrites pour les élections municipales de 2000 qui se faisaient inscrire pour la première fois; les personnes qui étaient inscrites pour les élections municipales mais qui devaient corriger ou modifier les renseignements donnés, ou qui devaient être réaffectées à de nouveaux bureaux de vote plus petits; les personnes se trouvant en-dehors du Kosovo. Pendant la période couverte par le présent rapport, 75 centres fixes de services aux électeurs, 24 équipes mobiles et 14 bureaux s'occupant simultanément de l'enregistrement des faits d'état civil et de l'inscription sur les listes électorales étaient opérationnels.

29. Le 22 septembre, lorsque la période fixée pour les services aux électeurs et l'enregistrement des faits d'état civil a pris fin tant au Kosovo qu'à l'extérieur, le nombre des nouvelles inscriptions s'élevait au total à 23 940 chez les Albanais du Kosovo et à 69 349 pour les communautés minoritaires (principalement les Serbes du Kosovo). En Serbie, 98 380 personnes s'étaient inscrites, et au Monténégro 5 873. Sur les 58 456 demandes d'inscription transmises par correspondance, 20 089 ont jusqu'ici été approuvées. Le Pilier du renforcement des institutions estime à plus de 170 000 le nombre des nouvelles inscriptions dans les communautés non albanaises du Kosovo, dont environ 150 000 chez les Serbes du Kosovo. Comme le Pilier ne demande pas aux personnes qui s'inscrivent de noter leur appartenance ethnique et comme certaines demandes sont encore à l'examen, il est possible que ces chiffres se trouvent modifiés.

30. Les préparatifs des élections dans l'ensemble du Kosovo continuent à faire une large place aux mesures visant à encourager toutes les communautés du Kosovo non seulement à se faire inscrire sur les listes électorales mais aussi à participer au scrutin et au fonctionne-

ment des institutions d'auto-administration provisoire qui seront mises en place par la suite. Pour appuyer cette action, le Pilier du renforcement des institutions a créé un groupe spécial comprenant cinq équipes mobiles chargées de prendre contact avec les Serbes du Kosovo et les communautés de personnes déplacées vivant actuellement au Kosovo et à l'extérieur afin de les informer des modalités du système électoral et de la représentation des différentes ethnies à la nouvelle Assemblée et d'encourager les formations politiques serbes du Kosovo et leurs électeurs à se faire inscrire sur les listes électorales et à participer aux élections. Le programme d'information publique a été crucial pour agir auprès de la communauté serbe du Kosovo. Avec l'assistance du Bureau de la MINUK à Belgrade, l'établissement de communications avec les principaux médias de cette ville a permis de diffuser des entretiens et programmes radiodiffusés et télévisés utilisant les ressources de la MINUK pour obtenir des informations auxquelles ces médias n'auraient pas autrement eu accès. Au début de septembre, la MINUK a également accueilli 13 cadres supérieurs des médias de Belgrade lors d'une visite de familiarisation d'une durée de cinq jours au Kosovo, afin de favoriser la diffusion en Serbie d'une meilleure information sur la situation des personnes déplacées au Kosovo.

31. Pour faciliter l'inscription sur les listes électorales des Serbes du Kosovo déplacés dans la République fédérale de Yougoslavie, le Pilier du renforcement des institutions a confié l'établissement des listes d'électeurs à l'Organisation internationale pour les migrations en collaboration avec le Commissariat serbe et monténégrin pour les réfugiés. Bien que les résultats aient été lents tant au Kosovo qu'à l'extérieur, un appel à l'enregistrement lancé à la fin d'août 2001 par le Président Kostunica de la République fédérale de Yougoslavie et le Premier Ministre Djindjic de Serbie s'est révélé efficace pour accélérer le processus et a été suivi de quelque 3 000 à 4 000 inscriptions par jour en moyenne chez les Serbes du Kosovo. Considérant ce résultat, mon Représentant spécial a décidé de prolonger de deux semaines, jusqu'au 22 septembre, la période d'inscription sur les listes électorales.

32. Les demandes d'homologation des formations politiques candidates aux élections, y compris les partis, les coalitions, les initiatives de citoyens et les candidats indépendants devaient être présentées entre le 22 juin et le 20 juillet 2001. En tout, 33 formations politiques se répartissant comme suit ont demandé

l'homologation : 3 candidats indépendants, 27 partis politiques, 2 coalitions et une initiative de citoyens. Treize de ces formations représentent l'une des communautés éligibles aux 20 sièges « réservés » de l'Assemblée : 2 formations politiques turques du Kosovo, 3 formations politiques bosniennes du Kosovo, 3 formations politiques respectivement rom, égyptienne et ashkali du Kosovo et 5 formations politiques serbes du Kosovo (qui n'ont présenté que des dossiers partiels). À ce jour, la Commission centrale des élections a homologué 25 formations politiques et a refusé l'homologation à deux autres pour cause de signatures frauduleuses. L'enregistrement des candidats s'est fait de la fin août au 10 septembre 2001, et l'on estime que 12 000 à 14 000 candidats se présenteront aux élections.

33. Le Pilier du renforcement des institutions a déployé de gros efforts pour que les formations politiques des communautés minoritaires présentent leurs demandes d'homologation dans les délais voulus. Au 20 juillet 2001, cinq partis serbes du Kosovo avaient présenté des dossiers partiels. Il s'est révélé par la suite que ces partis ne comptaient présenter la totalité des données requises pour l'homologation que s'il était convenu de présenter une liste unie de l'opposition démocratique serbe (DOS). Pour permettre une homologation ultérieure, le Pilier de renforcement des institutions a reporté au 17 septembre la date limite pour l'homologation des coalitions. À sa réunion du 24 septembre, la Commission électorale centrale a homologué l'initiative des citoyens serbes du Kosovo « Retour » (« Povratak »), qui bénéficie de l'appui de 21 partis de l'opposition démocratique serbe (DOS). Comme il s'agit d'une initiative de citoyens, les divers partis sont libres d'y participer ou non. Le parti du Président Kostunica, le Parti démocratique de Serbie, n'est pas membre de l'initiative de citoyens. Une liste des candidats de chaque parti ou initiative de citoyens doit être présentée le 1er octobre au plus tard.

34. La Commission électorale centrale a continué à élaborer un cadre général destiné à assurer un processus électoral transparent et crédible. Le règlement électoral adopté pendant la période du présent rapport porte sur le rôle des commissions électorales municipales, le statut des observateurs pendant le processus électoral, la question de l'enregistrement des candidats et celle d'un accès équitable aux médias pour les formations politiques. La Commission électorale centrale a également décidé qu'un tiers des candidats des deux

premiers tiers de la liste devraient être des femmes. Le Pilier du renforcement des institutions a rétabli le Forum consultatif des partis politiques, qui s'était révélé un instrument efficace pour diffuser des renseignements sur le scrutin lors des élections municipales de 2000. Le règlement électoral examiné par la Commission, les processus d'homologation et d'enregistrement ainsi que des questions particulières telles que les conditions de sexe et d'appartenance géographique pour l'inscription sur les listes de candidats ont fait l'objet d'un débat soutenu. Le Pilier du renforcement des institutions a également continué à assurer la formation des membres des partis politiques, y compris les femmes, les communautés ethniques et les jeunes. Des séminaires, portant notamment sur « le rôle de l'opposition », qui ont été organisés dans toutes les régions, ont aidé les partis politiques à formuler des objectifs et à définir leur démarche. Parallèlement aux activités orientées vers les formations politiques, l'OSCE poursuit son projet d'information dit « Voix des électeurs » afin de connaître les préoccupations des électeurs au sujet des questions intéressant l'ensemble du Kosovo. Les conclusions dégagées feront l'objet d'une brochure publiée avant les élections.

E. Engagement des communautés du Kosovo

35. La MINUK poursuit ses efforts pour encourager les communautés minoritaires, en particulier la communauté serbe du Kosovo à participer à la vie publique au Kosovo, grâce à un engagement direct et à l'amélioration des contacts avec les autorités de la République fédérale de Yougoslavie. L'objectif est de montrer aux communautés minoritaires du Kosovo qu'elles peuvent retirer des avantages tangibles d'un engagement dans la vie publique. Dans cet esprit, la Mission a accordé une attention particulière aux questions qui touchent de près les Serbes du Kosovo, notamment celles qui ont été soulevées par les dirigeants serbes de la République fédérale de Yougoslavie et du Kosovo au cours de la Mission du Conseil de sécurité de juin 2001. En outre, la MINUK s'est efforcée d'améliorer la situation économique des communautés minoritaires notamment par la création d'emplois pour les membres non qualifiés des minorités dans des projets d'infrastructure communautaires. Pour examiner dans leur ensemble les questions et les initiatives concernant les minorités, l'Administration civile de la

MINUK a créé une équipe spéciale sur les minorités du Kosovo.

1. Les retours

36. À l'appui des mesures prises pour créer des conditions propices au rapatriement des Serbes du Kosovo qui se sont trouvés déplacés, le Comité mixte pour le rapatriement des Serbes du Kosovo, sous la présidence de mon Représentant spécial, a adopté un plan d'action pour les 10 zones du Kosovo les plus propices au rapatriement. Des représentants du Comité fédéral sur le Kosovo ont participé activement à la réunion organisée sur la question, aux travaux de suivi du Comité directeur présidé par le HCR et, à l'échelon régional et local, aux groupes de travail qui ont rendu ce plan opérationnel. Le Pilier de la reconstruction économique a effectué une évaluation préliminaire des dégâts dans les zones prioritaires et a continué à jouer le rôle de chef de file pour rechercher et obtenir l'aide de donateurs aux projets liés à la reconstruction des logements. Des membres du Département des affaires des non-résidents de la Structure administrative intérimaire mixte se sont rendus en Serbie pour rencontrer des représentants des autorités, des associations de personnes déplacées, des organisations non gouvernementales et des institutions internationales afin d'améliorer la circulation de l'information sur la situation actuelle au Kosovo. En outre, en étroite collaboration avec la MINUK, la KFOR et l'OSCE, le HCR a organisé en Serbie des visites d'information destinées à compléter une série de visites d'observation sur les lieux de retour potentiels au Kosovo.

37. Les premiers rapatriements organisés ont commencé à petite échelle avec le retour volontaire, facilité par le HCR, la KFOR et la MINUK, le 13 août 2001, de 53 Serbes du Kosovo dans la vallée de l'Osojane (région de Pec), l'un des 10 sites identifiés dans le Plan d'action du Comité mixte pour le rapatriement. Plus de trente autres personnes déplacées ont également regagné leurs foyers le 22 août. D'autres rapatriements ont suivi dans l'Osojane, portant à 98 le total des personnes ayant regagné la région, parmi lesquelles on compte les chefs de plus de 60 familles censées y revenir éventuellement. Un certain nombre de rapatriements mixtes ont commencé à la fin août dans la région de Leshtar près de Kamenica (région de Gnjilane), les intéressés comprenant jusqu'ici 11 familles serbes du Kosovo et 20 familles albanaises du Kosovo en provenance de la Serbie proprement dite. La série actuelle de

retours s'inscrit dans un projet à long terme qui doit se poursuivre l'année prochaine. Les rapatriements ont été précédés de préparatifs importants, et l'assistance de donateurs a été sollicitée, car les propriétés et infrastructures ont été considérablement endommagées après le départ des résidents serbes du Kosovo en juin 1999. Avec l'aide financière de l'Agence européenne de reconstruction et de donateurs bilatéraux, le HCR fournit des logements temporaires aux rapatriés qui s'emploient à reconstruire leurs maisons, et s'emploie à répondre à leurs besoins essentiels. Pour faciliter la réintégration de la communauté serbe du Kosovo en Osojane, des fonds supplémentaires seront mis à la disposition des communautés voisines d'Albanais et de Rom du Kosovo.

38. Les efforts se sont poursuivis pour faciliter le retour éventuel des membres des communautés rom, ashkali et égyptienne du Kosovo. La municipalité d'Istok a organisé une visite d'information et d'observation à l'intention d'un petit nombre de Rom, d'Ashkalis et d'Égyptiens du Kosovo déplacés au Monténégro; l'Assemblée municipale de Vucitrn (région de Mitrovica) a adopté à la quasi-unanimité en juin une résolution prévoyant un appui de la municipalité à ces collectivités désireuses de regagner leurs foyers. Un petit projet de reconstruction et d'aide au rapatriement en faveur des Ashkalis est en cours à Pristina. Des initiatives semblables sont en cours dans divers endroits du Kosovo mais les progrès sont inégaux, lents et n'échappent pas à certaines régressions dans ce qui est déjà un processus extrêmement complexe de rétablissement de la confiance. Outre la nécessité de reconstruire les logements, le problème des propriétés occupées et les préoccupations en matière de sécurité continuent à constituer des obstacles.

2. Disparus et détenus

39. Des progrès ont été réalisés sur une question délicate et passionnelle qui reste un facteur de division et freine la réconciliation entre les communautés, à savoir celle des disparus. La création, le 19 juin 2001, des groupes de contact MINUK/République fédérale de Yougoslavie sur les disparus et les détenus – avec en toile de fond la poursuite des grèves de la faim menées par des parents de disparus serbes du Kosovo à Gracanica et par des détenus serbes du Kosovo du centre de détention de Mitrovica –, a représenté une avancée majeure. Depuis leur création, ces groupes de contact se sont réunis deux fois par mois, à Pristina et à Bel-

grade, avec les résultats suivants : participation accrue des Serbes du Kosovo au système judiciaire du Kosovo et appui des mêmes à la campagne de recrutement de juges et procureurs menée par la MINUK; mise sur pied de mécanismes de coordination de l'appui administratif et opérationnel fourni aux avocats de la défense, aux témoins et aux membres des familles; participation de médecins légistes à la confirmation des résultats d'autopsie; établissement d'une liste commune de disparus appartenant à la minorité serbe du Kosovo et aux autres minorités; et élaboration des protocoles devant gouverner les équipes mixtes de vérification et de médecine légale et le rapatriement à travers les frontières administratives des dépouilles identifiées. Le Groupe de contact sur les disparus a obtenu son premier résultat concret lorsque la MINUK a remis aux autorités yougoslaves, le 15 août 2001, la dépouille mortelle d'une Serbe du Kosovo enterrée à Pristina. La signature, intervenue le 24 juillet entre la MINUK et la Commission internationale des personnes disparues, du protocole d'accord qui permettra de lancer de laborieux processus de tests à base d'ADN qui doit faciliter la tâche de la Mission dans l'identification des disparus, a constitué un autre événement majeur.

40. Les enquêtes relatives à un certain nombre de charniers découverts en Serbie qui contiendraient les restes d'Albanais du Kosovo portés disparus pendant le conflit de 1999 ont poursuivi leur cours. Un certain nombre d'informations sur le contenu de ces charniers ainsi que les résultats d'autopsies récentes ont été communiqués à la MINUK. Dans le cadre de la coopération qui est en train de s'instaurer en matière d'échanges d'informations et de compétences en médecine légale, un médecin légiste albanais du Kosovo a effectué une première visite à l'Institut de médecine de Belgrade à la fin du mois de juillet. Il s'agissait là d'un développement d'autant plus positif que la MINUK se demandait à l'époque comment elle pourrait encourager la communauté albanaise du Kosovo à s'impliquer dans ce processus.

41. De nouveaux progrès ont été accomplis vers un règlement des problèmes posés par la détention d'Albanais du Kosovo en Serbie proprement dite. La possibilité de transférer leurs dossiers à la MINUK pour contrôle juridictionnel fait actuellement l'objet de pourparlers. En même temps, les pourparlers avec les autorités de Belgrade concernant les Serbes du Kosovo détenus au Kosovo se poursuivent. S'agissant de ces derniers, la promulgation du Règlement 2000/64 et

d'autres moyens de recours a permis de répondre à un certain nombre de préoccupations majeures telles que les risques de partialité, les erreurs judiciaires et la sécurité.

3. Éducation

42. Au cours de la période à l'examen, l'enseignement dans la communauté serbe du Kosovo s'est vu accorder un rang élevé de priorité, d'où il est résulté une amélioration notable des relations avec le secteur éducatif de cette communauté. La principale stratégie dans ce domaine est axée sur l'édification d'un système d'enseignement fiable, qui reconnaîtrait sans réserve les structures mises en place par le Cadre constitutionnel et conserverait des liens étroits avec les réformes de l'enseignement en cours en Serbie. Une délégation dirigée par le coresponsable international du Département de l'éducation s'est rendue trois fois à Belgrade pour s'y entretenir de questions touchant les écoles des Serbes du Kosovo, les contrats de leurs enseignants et les programmes scolaires. La communauté serbe du Kosovo pourra ainsi conserver son programme particulier tant pour l'enseignement général que pour l'enseignement professionnel. La question de la langue est elle aussi en voie d'être résolue de façon pratique : les écoles serbes du Kosovo offriront des cours d'albanais facultatifs, mais non obligatoires.

4. Mitrovica

43. Dans la municipalité sous haute tension de Mitrovica, où les représentants serbes du Kosovo pour Mitrovica-Nord n'ont toujours pas pris possession des sièges auxquels ils ont été nommés au sein du Conseil municipal, les activités de la MINUK continuent d'être sérieusement entravées par la rémanence de structures parallèles serbes du Kosovo. Lors d'une réunion tenue le 26 juin en présence de mon Représentant spécial et du commandant de la Force de paix au Kosovo, le Conseil de l'Atlantique Nord a souscrit aux efforts déployés par la MINUK et la Force de paix en vue de formuler une stratégie globale pour Mitrovica sur la base des principes qui ont été décrits au Conseil de sécurité pendant la mission que celui-ci a effectuée au Kosovo à la mi-juin. Cette stratégie comprendra des mesures concrètes à appliquer dans un certain nombre de domaines essentiels comme l'administration municipale et centrale, la sécurité, le développement économique et la création d'emplois, et le retour des réfugiés. Il comprendra aussi des mesures générales de

confiance. Coopération et dialogue politique avec Belgrade et consultations avec les dirigeants albanais du Kosovo feront partie intégrante de cette stratégie. La persistance des structures parallèles de sécurité mises en place par des Serbo-Kosovars locaux explique le peu de progrès réalisés au cours de la période à l'examen et constitue l'un des principaux sujets de discussion avec les autorités de la République fédérale de Yougoslavie.

F. Relations avec la République fédérale de Yougoslavie

44. Le 2 août 2001, la nomination de M. Nebojsa Covic, Vice-Premier Ministre de la Serbie, comme chef du Centre de coordination mixte République fédérale de Yougoslavie-Serbie pour le Kosovo, a marqué une avancée majeure dans les relations entre la MINUK et les autorités de République fédérale de Yougoslavie. Depuis cette date, mon Représentant spécial et M. Covic se sont rencontrés à plusieurs reprises en vue de régler une longue série de questions constituant des sujets de préoccupation commune. À l'occasion de chacune de ces rencontres, mon Représentant spécial a réaffirmé clairement que la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité doit être mise en oeuvre à l'échelle du Kosovo tout entier. L'ouverture de bureaux du Comité de coordination à Pristina est en cours d'examen, selon des options diverses et en tenant dûment compte des préoccupations en matière de sécurité. Avec l'intensification des relations avec Belgrade, l'inauguration et l'expansion du Bureau de la MINUK dans cette ville a donné à la Mission un moyen supplémentaire de nouer des relations régulières avec les autorités de la République fédérale de Yougoslavie. Le 17 septembre 2001, M. Covic a fait un exposé au Conseil de sécurité lors d'une séance privée à laquelle mon Représentant spécial assistait. Au cours de sa visite, M. Covic a eu des entretiens très utiles avec mon Représentant spécial sur des questions d'intérêt commun.

45. Si, sur un plan général, les rapports avec les autorités de la République fédérale de Yougoslavie se sont notablement améliorés, il n'en reste pas moins que pendant la première partie de la période à l'examen, un certain nombre de décisions ont mis en cause les prérogatives en matière d'administration conférées à la MINUK par la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité. Il en a été ainsi, notamment, de l'ouverture à

Gracanica (dans la région de Pristina), d'un bureau du Comité fédéral sur le Kosovo, sans que la MINUK ait été consultée au préalable. Le 7 août 2001, les autorités de la République fédérale de Yougoslavie n'ayant pas répondu à la demande que leur avait faite la MINUK de fermer ce bureau, des unités de la Police spéciale de la MINUK, agissant en vertu d'un arrêté, ont pris possession de l'immeuble visé et mis ses locaux sous scellés. Les autorités de la République fédérale de Yougoslavie se sont déclarées préoccupées par le préavis de 96 heures imposé aux visites officielles au Kosovo de leurs représentants. Pour la Mission, ce préavis est indispensable en ce qu'il permet de prendre les mesures de sécurité nécessaires pour la durée de ces visites.

G. Faits nouveaux relatifs à l'information et aux médias

46. La MINUK a lancé une campagne d'information visant à faire le point, à l'intention du public à l'intérieur et à l'extérieur du Kosovo, sur une large gamme de questions, y compris ses propres activités, les textes législatifs récemment adoptés, l'état de l'économie et la situation politique. En outre, plus de 300 000 exemplaires d'une brochure en albanais, serbe et turc sur le Cadre constitutionnel ont été distribués de porte à porte dans l'ensemble du Kosovo. Un certain nombre d'autres campagnes d'information visant à prédisposer favorablement le public à l'égard des forces de l'ordre et à rapprocher les services de police de la population sont également en cours. La Mission cherche par ailleurs quelles mesures elle pourrait prendre sur le plan de l'information pour améliorer la transparence du système judiciaire et le rendre plus crédible aux yeux des justiciables et des organisations non gouvernementales.

47. Le Commissaire provisoire pour les médias continue de suivre de près les organes d'information du Kosovo afin de les encourager à manifester leur sens des responsabilités et du service public. Ce suivi des 92 stations de radio, 24 chaînes de télévision et 7 journaux quotidiens du Kosovo, effectué au plan central et au plan local, permet de vérifier de façon systématique s'ils respectent les codes de la presse écrite et de la presse radiotélédiffusée. Faute de solution de rechange émanant du Kosovo lui-même, la composante de la MINUK chargée du renforcement des institutions et le Commissaire provisoire pour les médias ont recommandé une nouvelle fois que le Code provisoire de la

presse écrite soit prorogé. À l'issue de consultations approfondies avec des spécialistes locaux et internationaux des médias et de leur régime juridique, un projet de règlement portant création d'une commission indépendante chargée des médias, qui serait investie du pouvoir de réglementer les activités de radiotélédiffusion, a été rédigé et doit maintenant être examiné par le Conseil administratif intérimaire.

H. Police et justice

48. La prise de fonctions, le 16 août 2001, d'un représentant spécial adjoint chargé de la nouvelle composante I a marqué une étape positive dans le regroupement des moyens consacrés à la justice et à la police. Au cours de la période à l'examen, la composante I a fait des progrès réguliers vers la réalisation de ses objectifs d'harmonisation et de rationalisation des services de maintien de l'ordre, de création d'un système judiciaire impartial et de lutte contre la criminalité organisée. Le plan législatif a été marqué par des avancées dans plusieurs secteurs importants. Ainsi, trois règlements devant aider la Mission à lutter contre la criminalité organisée ont été récemment adoptés; ce sont les règlements relatifs, respectivement, aux mesures à prendre contre la criminalité organisée, aux témoins coopératifs et à la protection des parties lésées et des témoins dans les procès au pénal. De même, les travaux d'aménagement de locaux pour la protection des témoins ont commencé, un directeur chargé de la protection des témoins a été nommé et il a commencé à organiser un programme de protection des témoins. Il convient également de signaler la création d'un bureau chargé de la criminalité organisée, auquel les États-Unis d'Amérique fournissent un volume d'équipement important afin de l'aider à entrer en action. La promulgation, le 25 août, du Règlement 2001/18 portant création d'une commission de contrôle des détentions sans procès ordonnées par décret, constitue un autre progrès. Ce règlement prévoit la création d'un organe chargé d'examiner les détentions sans procès ordonnées par décret. Il prévoit aussi des garanties supplémentaires sur le plan procédural et une plus grande transparence, afin qu'il soit assuré que mon Représentant spécial n'exercera ses prérogatives que lorsque la situation le justifie et en cas d'absolue nécessité.

49. Le Département de la justice poursuit ses activités de recrutement en vue d'augmenter le nombre des magistrats internationaux déployés au Kosovo. On compte

actuellement huit juges et six procureurs internationaux. Quatre juges et quatre procureurs supplémentaires sont en cours de recrutement. Au mois d'août, un procureur international a été nommé au Bureau du Procureur public. Le nombre croissant de demandes de constitution des collèges internationaux prévus par le Règlement 2000/64 de la MINUK pour juger des affaires sensibles impose lui aussi de recruter du personnel international. Des magistrats internationaux sont actuellement saisis de 70 affaires dites sensibles, et notamment d'affaires de crime de guerre, de génocide, de meurtre, de possession illégale d'armes et de trafic de drogues.

50. Dans le cadre des efforts déployés par la composante police et justice en vue de relever la qualité du système judiciaire kosovar, les premières procédures disciplinaires intentées contre des juges et des procureurs locaux comme suite à des enquêtes conduites par le Groupe de l'inspection judiciaire du Département de la justice ont été ouvertes au milieu du mois de septembre 2001. Ces procédures disciplinaires ont été menées par le Conseil de la magistrature du Kosovo. Un nombre important de plaintes contre des juges albanais du Kosovo ont en effet été portées par d'autres juges albanais du Kosovo, ainsi que par des personnes privées qui ont accepté de témoigner volontairement dans des affaires de corruption de magistrats. Les premières audiences de ce genre, au cours desquelles ont été examinées des accusations contre deux juges albanais du Kosovo, se sont tenues le 13 septembre. À l'issue de ces audiences, qui étaient publiques, le Conseil de la magistrature a décidé qu'il y avait eu faute de la part des deux juges, l'un pour avoir été à l'emploi d'une organisation non gouvernementale alors qu'il siégeait comme juge et l'autre pour avoir accepté des pots-de-vin. Agissant sur recommandations du Conseil de la magistrature, mon Représentant spécial a officiellement réprimandé le juge coupable de cumul d'emploi et démis celui qui avait été déclaré coupable de corruption. Des progrès ont été également réalisés en matière de sélection des juges et procureurs, dans la rédaction de codes déontologiques, dans l'évaluation des juges et dans l'examen d'entrée au barreau. De concert avec la composante I, la composante chargée du renforcement des capacités a elle aussi contribué au relèvement du système judiciaire kosovar par le biais du Centre juridique du Kosovo et de l'Institut judiciaire du Kosovo.

51. Une infrastructure pénitentiaire plus complexe est en train d'être mise sur pied, et dispose dès aujourd'hui

de cinq centres de détention et de prisons où sont détenus 664 prisonniers. Afin de soulager la pression de plus en plus forte qui pèse sur la capacité d'accueil de l'administration pénitentiaire, le Département de la justice poursuit l'exécution de son projet de construction accélérée de locaux de détention (qui devrait fournir 200 lits supplémentaires) et de réaménagement de la prison de Dubrava (qui devrait fournir 300 lits supplémentaires). Il faudra compter entre six et 12 mois pour que ces deux projets soient menés à terme. À la prison de Dubrava, les travaux de construction du quartier de haute sécurité destiné à accueillir les prisonniers dangereux, qui sont aujourd'hui au nombre de 53, sont presque terminés. Ce quartier pourrait être opérationnel dès le mois de novembre s'il reçoit une dotation de 40 gardiens de prison internationaux supplémentaires. Le Département de la justice a également commencé à mettre en place des programmes d'enseignement général et professionnel dans les prisons de Lipljan et Dubrava. La création d'un service des libérations conditionnelles et sous caution et de services psychiatriques à l'intention des prisonniers souffrant de maladies mentales constituent deux priorités urgentes dans le domaine pénitentiaire.

52. Du côté du maintien de l'ordre public, on continue de renforcer les moyens du Service de police du Kosovo et d'améliorer son encadrement. Ainsi, deux cours d'encadrement supérieur ont été dispensés à 32 hauts responsables de la police par l'École du Service de police du Kosovo, qui est administrée par l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe. Afin d'améliorer les compétences des cadres intermédiaires, un cours de direction d'équipe a commencé à être dispensé le 14 août 2001; 265 fonctionnaires de police ont à ce jour reçu une formation sur le plan de la maîtrise et de l'encadrement. Des fonctionnaires du Service de police du Kosovo ont également commencé à être incorporés dans les rangs de la Police des frontières et devraient se voir confier des responsabilités importantes dans ce domaine d'ici le quatrième trimestre de l'année 2002.

I. Reconstruction et développement économiques

53. Mon Représentant spécial a mis au nombre de ses objectifs prioritaires de transmettre au gouvernement autonome provisoire un budget en équilibre, et des éléments solides, notamment l'examen à mi-parcours,

donnent à penser que ce sera effectivement le cas. La composante Reconstruction économique a progressé dans la mise en place de systèmes de recouvrement de l'impôt qui fonctionnent. Depuis le moment de mon dernier rapport, où nombre de dirigeants serbes intransigeants manifestaient activement leur opposition à l'introduction de systèmes de recouvrement de l'impôt dans le nord du Kosovo, la situation s'est normalisée. Il y a désormais environ 90 % des commerçants passant par les points d'entrée officiels sur la frontière administrative avec la Serbie qui se présentent dans les postes de perception de Mitrovica, ce qui est presque la proportion observée dans le reste du Kosovo. Les 17 postes vacants des services douaniers de la MINUK annoncés dans le cadre d'une opération de recrutement récente ont suscité 272 candidatures de Serbes du Kosovo. Grâce à des campagnes d'information discrètes, la MINUK a réussi à modifier l'attitude face à la perception des impôts, non seulement dans les zones peuplées de Serbes du Kosovo, mais dans d'autres également, où le recouvrement des impôts se déroule sans incident, et où les recettes augmentent. Dans la semaine du 20 au 27 août, les montants perçus par la MINUK dans les postes de perception ont battu leurs records, atteignant l'équivalent de 14 millions de deutsche mark.

54. Des recettes nouvelles proviennent de la taxe à la valeur ajoutée (TVA) de 15 % perçue sur la plupart des biens et services (sauf à l'exportation), qui a été introduite au début de juillet, remplaçant la taxe de vente précédente, du même taux. La TVA permettra de percevoir un impôt sur les articles fabriqués au Kosovo, de même que sur les produits d'importation et d'autres activités menées au Kosovo. Cette taxe nouvelle, qui favorise la transparence dans la comptabilité, est analogue aux autres systèmes en place dans la région, ce qui rend plus aisé le commerce interrégional. On en attend qu'elle concoure à la croissance du secteur des exportations.

55. Dans le secteur privé, on a cherché à attirer des investissements et à encourager l'industrie par des projets de transformation d'entreprises en entreprises commerciales. Le Ministère du commerce et de l'industrie a déjà encadré la transformation de neuf sociétés, grâce à quoi l'emploi s'y est développé et les salaires y ont été relevés. Il y a eu jusqu'à présent 58 appels d'offres pour des entreprises, dont la moitié environ ont suscité des soumissions, grâce à quoi l'emploi a augmenté de 79 % dans les entreprises en

cause, et l'effet multiplicateur s'est exercé sur les entreprises avec lesquelles elles ont des échanges. Ce processus de transformation a permis un développement de l'investissement : près de 83 millions de deutsche mark d'investissements nouveaux sont allés à des entreprises du Kosovo.

56. La composante Reconstruction économique a réussi à développer un secteur bancaire, indispensable au fonctionnement d'une économie de marché. L'Office des services bancaires et des paiements du Kosovo a approuvé l'ouverture de deux nouvelles agences de la Banque nouvelle du Kosovo, l'une à Orahovac (région de Prizren), l'autre à Djakovica (région de Pec). Le 1er septembre 2001, la Micro Entreprise Bank, a ouvert, dans la « zone de confiance », à Mitrovica, une agence qui emploie des Serbes et des Albanais du Kosovo, et à laquelle peuvent accéder toutes les communautés de la ville. On a enregistré des progrès dans le secteur des communications et dans celui des transports, ce qui améliorera les courants d'information et les déplacements des personnes, et en outre facilitera les opérations commerciales. La remise en état des liaisons dans nombre de municipalités, qui s'inscrit dans un projet de modernisation du réseau de communications dans l'ensemble du Kosovo, a permis de raccorder les commutateurs en place au réseau national et international. Un nouveau commutateur téléphonique numérique (capacité : 23 000 lignes), installé à Pristina, y a remplacé l'ancien, qui avait 40 ans. On continue à étendre la portée du réseau de téléphonie mobile GSM-VALA 900, et des accords d'itinérance ont été signés avec 49 opérateurs, sur 31 pays. Ces progrès technologiques ont ouvert la possibilité d'échanges accrus entre les communautés, par l'intermédiaire notamment du centre Internet interethnique de Kosovo Polje (région de Pristina), qui, grâce à un soutien de l'Initiative pour la transition au Kosovo, a été mis en place le 25 juillet par l'Agency for International Development de États-Unis et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM).

57. Le développement des équipements de transports et de communications a en outre facilité le développement économique et les échanges entre les différentes régions du Kosovo. Essentiellement du fait que Skopje n'était guère accessible (situation encore aggravée par la fermeture récente de la frontière et le blocus), l'aéroport de Pristina a vu passer plus de 100 000 passagers arrivant au Kosovo ou en partant en juillet et août 2001, ce qui y a fortement accru les recettes.

Construit à l'origine pour en accueillir 250 000 par an, cet aéroport est actuellement agrandi et les services améliorés. La liaison ferroviaire expérimentale Pristina-Pec, qui rentre maintenant dans ses frais, est désormais permanente. Le trafic ferroviaire marchandises entre l'ex-République yougoslave de Macédoine et le Kosovo est de plus en plus fréquent et de plus en plus utilisé. Ayant obtenu l'approbation de l'Union postale universelle (UPU), la poste de la MINUK offrira un service international des lettres par exprès fonctionnant au Kosovo depuis le milieu de septembre.

58. On a aussi poursuivi durant l'été les travaux destinés à améliorer l'approvisionnement électrique du Kosovo, priorité à la fois économique et humanitaire. On a trouvé les fonds nécessaires pour réparer les groupes électrogènes de secours A3 et A4 avant que le temps ne devienne vraiment mauvais avec l'hiver. Entre-temps, les travaux de réfection se poursuivent sur les deux principaux groupes, Kosovo B1 et B2, et sont près d'être achevés. L'offre totale n'aura été jusque-là qu'à peine supérieure au tiers de la demande. Pour répondre au moins en partie à la demande, on a importé de l'électricité du Monténégro, d'Albanie et de Bulgarie, et on en a obtenu de petites quantités de Grèce et de Serbie. On a eu recours aussi à des délestages (coupures de courant) allant jusqu'à 50 %. La Compagnie d'électricité du Kosovo a signé un contrat portant sur environ 25 000 mégawattheures, pour un coût de 862 500 dollars des États-Unis, à importer de pays des Balkans en attendant que les travaux soient achevés.

IV. Observations

59. La MINUK a poursuivi un travail intensif de préparation des élections qui doivent se tenir dans l'ensemble du Kosovo le 17 novembre, de mise en place du Cadre constitutionnel pour un gouvernement autonome provisoire, et de constitution des capacités d'administration publique nécessaires avant la passation des pouvoirs qui donnera au peuple du Kosovo une autonomie substantielle comme prévu dans la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité. Les priorités cruciales, dans la période précédant les élections dans l'ensemble du Kosovo, resteront de renforcer les capacités, de donner au Kosovo les moyens d'assurer la sécurité de tous, et de jeter les bases financières voulues pour que le gouvernement autonome provisoire

entame ses activités de gestion économique avec un budget en équilibre.

60. Malgré les progrès obtenus pour le renforcement de l'état de droit et de l'ordre au Kosovo, il reste très préoccupant que les violences interethniques et les activités criminelles s'y poursuivent. Les mesures de répression adoptées par la MINUK, dont certaines offrent maintenant le fondement juridique voulue pour des poursuites et des détentions, sont donc les bienvenues. Malgré quelques difficultés, la Mission a bien avancé le renforcement de la sécurité et de l'état de droit en créant la composante Police et justice chargée d'améliorer la coordination entre des éléments judiciaires et de répression, internationaux et locaux, qui disposent de capacités croissantes, de mettre en place les outils législatifs nécessaires pour lutter plus efficacement contre le terrorisme, et d'encadrer des opérations performantes de lutte contre la criminalité et de sécurité aux frontières.

61. Le Kosovo traverse une période appelée à le définir. J'appelle donc tous les dirigeants politiques locaux et les représentants de la société civile à faire en sorte que la campagne électorale soit exempte de violence. Il est impératif qu'à la veille de mettre en place un gouvernement autonome provisoire, l'ensemble des dirigeants du Kosovo comprennent que leurs responsabilités sont indissociables d'obligations à l'égard de la population du Kosovo tout entière. La majorité a certaines responsabilités envers les communautés minoritaires, mais ces dernières ont pour leur part le devoir – et c'est crucial – de participer au processus électoral que dirige la MINUK. Il est impératif que toutes les communautés participent aux élections et aux institutions de gouvernement autonome provisoire qui sortiront des urnes si elles souhaitent avoir voix au chapitre pour l'administration de leurs affaires au jour le jour. Je me félicite que la Mission se soit particulièrement efforcée d'inciter les communautés minoritaires, surtout les Serbes du Kosovo, à participer à la vie publique. Je me félicite aussi que M. Nebojsa Covic, Vice-Premier ministre de Serbie, ait été nommé Président du Comité commun de coordination République fédérale de Yougoslavie/Serbie. Les autorités de la République fédérale de Yougoslavie, et tout particulièrement le Président Kostunica, méritent des louanges pour avoir encouragé la communauté serbe du Kosovo à se faire inscrire sur les listes électorales. Je suis satisfait de constater que les Serbes du Kosovo, en nombre important, se sont rendus à ses arguments. Je reprends

l'appel lancé par mon Représentant spécial aux autorités de la République fédérale de Yougoslavie pour qu'elles encouragent elles aussi les Serbes du Kosovo à voter.

62. La MINUK admet les doléances légitimes de toutes les communautés. Nombre des points parfois avancés comme préalable à la coopération avec la présence internationale sont aussi de ceux qui exigent des efforts assidus, et ne se prêtent pas à des solutions rapides. J'approuve la démarche mesurée qu'a adoptée mon Représentant spécial en matière de mesures de confiance, y compris pour ce qui est des retours de communautés déplacées, et le fait qu'il ait reconnu la nécessité de rechercher des solutions pragmatiques, y compris celles concernant les détenus albanais du Kosovo. Je me félicite également des progrès obtenus pour ce qui est des personnes disparues, problème douloureux pour toutes les parties. À ce propos, j'engage à nouveau la communauté albanaise du Kosovo à travailler avec la Mission aidant à déterminer le sort des personnes disparues.

63. La Mission s'est montrée déterminée à poursuivre les buts et les objectifs nécessaires pour créer les conditions d'une autonomie substantielle, en application de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité, et sa détermination commence à porter des fruits manifestes. Outre le maintien de l'unité de ses composantes, en coopération étroite avec la KFOR, la Mission a besoin que la communauté internationale continue à appuyer ses activités, lui apportant notamment un soutien matériel, et surtout que les membres du Conseil de sécurité et les États Membres lui conservent l'appui énergique et déterminé qu'ils lui ont apporté depuis le début.

64. En conclusion, je voudrais exprimer ma gratitude à mon Représentant spécial, Hans Haekkerup, ainsi qu'au personnel international et local de la MINUK, dont les efforts inlassables et le dévouement, dans des conditions extrêmement difficiles et éprouvantes, ont rendu possibles les progrès notables de ces trois derniers mois.

Annexe I

Composition et effectifs de la police de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo

(Au 4 septembre 2001)

<i>No</i>	<i>Pays</i>	<i>Police civile</i>	<i>Unité de la police spéciale</i>
1	Allemagne	326	—
2	Argentine	22	115
3	Autriche	74	—
4	Bangladesh	107	—
5	Belgique	4	—
6	Bénin	1	—
7	Bulgarie	76	—
8	Cameroun	22	—
9	Canada	67	—
10	Côte d'Ivoire	1	—
11	Danemark	28	—
12	Égypte	68	—
13	Espagne	18	113
14	Estonie	—	—
15	États-Unis d'Amérique	590	—
16	Fédération de Russie	105	—
17	Fidji	35	—
18	Finlande	21	—
19	France	77	—
20	Gambie	—	—
21	Ghana	144	—
22	Grèce	2	—
23	Hongrie	5	—
24	Inde	276	238
25	Islande	2	—
26	Italie	57	—
27	Jordanie	216	240
28	Kenya	7	—
29	Kirghizistan	3	—
30	Lituanie	9	—
31	Malaisie	47	—
32	Malawi	19	—
33	Népal	35	—

<i>No</i>	<i>Pays</i>	<i>Police civile</i>	<i>Unité de la police spéciale</i>
34	Niger	3	—
35	Nigéria	92	—
36	Norvège	27	—
37	Pakistan	90	114
38	Philippines	62	—
39	Pologne	8	115
40	Portugal	18	—
41	République tchèque	23	—
42	Roumanie	70	—
43	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	136	—
44	Sénégal	15	—
45	Slovénie	15	—
46	Suède	46	—
47	Suisse	8	—
48	Tunisie	9	—
49	Turquie	100	—
50	Ukraine	40	155
51	Zambie	14	—
52	Zimbabwe	60	—
Total		3 285	1 090

Annexe II

Statistiques de la criminalité

Crimes contre les personnes

	<i>Août</i>	<i>Juillet</i>	<i>Juin</i>	<i>Mai</i>
Tentatives d'enlèvement	6	6	4	10
Enlèvements	21	13	11	10
Tentatives d'assassinat	24	23	18	19
Assassinats	8	2	15	7
Viols	24	15	9	10
Manoeuvres d'intimidation	277	292	262	314
Agressions	441	399	395	366

Crimes contre les biens

	<i>Août</i>	<i>Juillet</i>	<i>Juin</i>	<i>Mai</i>
Vols à main armée	36	38	42	40
Cambriolages	325	318	329	379
Vandalisme	170	148	179	156
Vols	735	632	580	587
Vols de voiture	126	123	153	141
Escroqueries	8	3	1	2
Contraventions à la législation antidrogue	21	14	15	10
Contraventions à la législation sur les armes	110	90	71	159
Expulsions de force	—	—	1	—

Annexe III

**Composition et effectifs de la composante militaire
de la Mission d'administration intérimaire
des Nations Unies au Kosovo
(Au 25 septembre 2001)**

<i>Pays</i>	<i>Nombre d'officiers de liaison</i>
Argentine	1
Autriche	2
Bangladesh	1
Belgique	1
Bolivie	1
Bulgarie	1
Canada	1
Chili	1
Danemark	1
Espagne	2 ^a
États-Unis d'Amérique	2
Fédération de Russie	2
Finlande	2
Hongrie	1
Irlande	3 ^b
Italie	1
Jordanie	1
Kenya	1
Malaisie	1
Malawi	1
Népal	1
Norvège	1
Nouvelle-Zélande	1
Pakistan	1
Pologne	1
République tchèque	1
Roumanie	1
Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord	1 ^c
Suisse	1
Ukraine	1
Zambie	1
Total	38

^a Y compris l'officier de liaison en chef.

^b Y compris deux sous-officiers.

^c Auprès du bureau du Représentant spécial adjoint principal du Secrétaire général.

